



**Arrêté du**

**n° SEN2020/07/03-072**

**portant modification de zones de protection intégrale au sein de la réserve naturelle nationale du banc d'Arguin**

**La Préfète de la Gironde**

**VU** le Code de l'Environnement Titre III Chapitre II ;

**VU** le décret n° 2017-945 du 10 mai 2017 portant extension et modification de la réserve naturelle du Banc d'Arguin et notamment son article 6.

**CONSIDÉRANT** que la réserve naturelle nationale du banc d'Arguin a vocation à protéger des enjeux de biodiversité particuliers, et notamment la reproduction de différentes espèces d'oiseaux, les formations végétales de dunes blanches et grises atlantiques, ainsi que les herbiers de zostères ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de définir des zones de protection intégrale destinées à la nutrition, au repos et à la reproduction des oiseaux, ainsi que la préservation de la flore remarquable.

**ARRÊTE**

**ARTICLE premier :** Il est créé sur le territoire de la réserve naturelle nationale du Banc d'Arguin trois zones de protection intégrale.

Ces zones sont définies comme les périmètres formés par chacun des trois groupes de points répertoriés au tableau en annexe au présent arrêté. La localisation de ces points et de ces zones est présentée sur la carte en annexe du présent arrêté, relativement au contour des terres émergées par marée haute de coefficient proche de 45, relevé en mars 2020..

Les zones de protection intégrale sont signalées sur le terrain par un balisage spécifique pouvant notamment être constitué de panneaux, bouées ou poteaux reliés par un filin, en fonction des conditions locales de pose.

**ARTICLE 2 :** Conformément à l'article 6 du décret du 10 mai 2017 sus-visé, toute activité est interdite au sein de ces zones de protection intégrale, y compris l'accès piéton, à l'exception :

- des opérations réalisées par le gestionnaire dans le cadre de la mise en œuvre du plan de gestion de la réserve ;
- des activités de police et de secours ;
- des travaux et des activités scientifiques dûment autorisés par le Préfet conformément au décret sus-visé.

**ARTICLE 3 :** L'arrêté préfectoral du 13 juin 2019 portant création de zones de protection intégrale au sein de la réserve naturelle nationale du banc d'Arguin est abrogé.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif de Bordeaux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

**ARTICLE 5 -** Le Préfet Maritime de l'Atlantique, le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, le Directeur départemental des territoires et de la Mer de la Gironde, le Président du parc Naturel Marin du Bassin d'Arcachon, le Délégué Régional Nouvelle-Aquitaine de l'Office Français de la Biodiversité, le gestionnaire de la Réserve Naturelle Nationale du banc d'Arguin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Bordeaux, le 16 JUIL. 2020

Pour la Préfète et par délégation,  
le Secrétaire Général

Thierry SUQUET

**ANNEXE à l'arrêté SEN2020/07/03-072 portant création de zones de protection intégrale au sein de la réserve naturelle nationale du banc d'Arguin : tableau de définition des points constituant le périmètre des zones de protection intégrale.**

Les points numérotés de 1 à 5 définissent le périmètre de la zone dite « Arguin Sud ».  
 Les points numérotés de 6 à 10 définissent le périmètre de la zone dite « Toulinguet ».  
 Les points numérotés de 11 à 40 définissent le périmètre de la zone dite « Arguin Nord ».

Zone	Surface approximative de la zone (ha)	N° du point	Longitude	Latitude
ZPI Arguin Sud	17	1	362565	6394841
		2	362979	6394653
		3	362844	6394493
		4	362231	6394710
		5	362504	6395098
ZPI Toulinguet	22	6	363592	6397633
		7	363449	6397399
		8	362900	6397497
		9	362950	6397844
		10	363553	6397754
ZPI Arguin Nord	167	11	364650	6397862
		12	364873	6397693
		13	364634	6397293
		14	364572	6397259
		15	364536	6397295
		16	364483	6397288
		17	364445	6397252
		18	364425	6397222
		19	364433	6397211
		20	364256	6397050
		21	364285	6397018
		22	364226	6396965
		23	364538	6396619
		24	364178	6396272
		25	363911	6395916
		26	363866	6395971
		27	363773	6395898
		28	363736	6395911
		29	363703	6395953
		30	363625	6395891
		31	363684	6395815
		32	363755	6395871
		33	363863	6395734
		34	363530	6395283
		35	363143	6395481
		36	362679	6395552
		37	363292	6396196
		38	363830	6397026
		39	364009	6397211
		40	364395	6397635

Les coordonnées sont exprimées en Lambert93.

Annexe à l'arrêté préfectoral n°SEN2020/07/03-072

Localisation des zones de protection intégrales par rapport aux terres émergées du banc d'Arguin à marée haute de coefficient proche de 45.

